CADRE INTERVENTION

**« Bourse d’excellence en enseignement supérieur »**

2021-2022

|  |
| --- |
| **PRESENTATION DU DISPOSITIF :** La Région Hauts-de-France propose, pour la troisième année, une bourse d’excellence à destination des jeunes de la Région qui réalisent une période d’études au sein d’un établissement d’enseignement supérieur de renommée internationale, hors du territoire français.Il s’agit de valoriser les parcours d’excellence des jeunes des Hauts-de-France et d’en faciliter la concrétisation en leur accordant une aide financière. La bourse d’excellence contribue également à lever les freins culturels et socio-économiques aux parcours d’étude des jeunes des Hauts-de-France en leur proposant des exemples de réussite.1. **Critères d’éligibilité**

Pour être éligible à l’aide régionale, les candidats doivent répondre aux trois critères suivants :* Etre admis, au minimum pour un semestre, dans un des 30 premiers établissements, hors territoire français, de chacun des 3 classements internationaux suivant QS World University N ; Times Higher éducation N ; ARWE Shanghai. L’éligibilité se base sur la dernière publication de ces classements à la date de dépôt.
* Etre domicilié fiscalement en Hauts-de-France au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier (avis d’imposition de l’année N-1, N-2 et N-3).
* Avoir obtenu le baccalauréat dans les académies de Lille ou Amiens.
1. **Montant de l’aide**

La bourse d’excellence est constituée d’un montant forfaitaire de :* 2 500 € pour un semestre d’étude,
* 5 000 € pour une année universitaire.

Le nombre de bourses d’excellence accordées est déterminé chaque année en fonction du budget régional attribué au dispositif.1. **Modalités d’intervention**

Un dossier de candidature est mis à disposition sur le site internet de la Région Hauts-de-France. Le dossier de candidature à la bourse d’excellence comporte notamment les demandes d’informations suivantes :* L’établissement d’inscription à l’international et le niveau d’études ;
* Le curriculum vitae ;
* Le projet professionnel.

Pour être recevable, les demandes devront avoir été transmises à la Région entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.Un étudiant ne peut bénéficier qu’une seule fois de la bourse d’excellence.1. **Modalité de sélection des candidatures**

Un comité de sélection des candidatures est organisé par la Région. Il sélectionne les meilleures candidatures en fonction de la renommée de l’établissement d’accueil, de l’excellence académique du candidat et de la qualité de son projet professionnel. Le comité de sélection est composé de 6 membres sur proposition conjointe du Président du Conseil régional et du Recteur de région académique. Le nombre de bourses d’excellence accordées est déterminé chaque année en fonction du budget régional attribué au dispositif.1. **Modalités de versement de l’aide**

Le versement de la bourse régionale s’effectue en deux fois :* 80 % sur présentation des justificatifs d’inscription
* 20 % sur présentation de justificatifs de validation de l’année universitaire considérée.

Par sa candidature, le lauréat de la bourse d’excellence s’engage à être ambassadeur de la région Hauts-de-France durant deux années (l’année de sa formation d‘excellence et l’année suivante). |

**LES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

**DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT POUR L’ETUDE DE VOTRE CANDIDATURE :**

* Le dossier de candidature dûment complété et signé **🗆**
* Une copie de votre carte nationale d’identité ou de votre passeport valide durant toute la période d’études prévue **🗆**
* Un relevé d’identité bancaire ou postal à vos nom et prénom **🗆**
* Une copie du baccalauréat **ou** document attestant de l’obtention du bac (ex. : résultats…) **🗆**
* Un justificatif d’inscription dans l’établissement pour l’année 2021-2022 **🗆**
* Curriculum Vitae **🗆**
* Les copies des avis d’imposition N-1, N-2, N-3 (les trois derniers avis reçus) auxquels vous êtes rattaché **🗆**
* Si vous êtes rattaché à l’avis d’imposition d’un tiers, vous devez fournir une attestation d’hébergement de celui-ci ;
* Si votre nom diffère de celui figurant sur l’avis d’imposition transmis, une copie du livret de famille doit être jointe ;